PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 juillet 2021 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1

Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5

Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Est absente : Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Véronique Lamarre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse suppléante procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Elle remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, un enregistrement audio sera réalisé et disponible en différé sur le site internet de la municipalité pour les personnes ne pouvant assister à la séance en raison du nombre de places limité.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal
- 4. Présentation et adoption des comptes
- 5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
- 6. Administration générale
- 6.1. Lettre de démission et constat de la vacance au poste de maire (L.E.R.M. 333)
- 6.2. Élection par cooptation au poste de maire (L.E.R.M. 336)
- 6.3. Autorisation de signatures du maire nouvellement élu
- 6.4. Nomination du maire suppléant (C.M. 116)
- 6.5. Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil (L.E.R.M. 357)
- 6.6. Remplacement de la concierge durant la période des vacances

7. <u>Sécurité publique</u>

- 8. Transport
- 8.1. Adoption du Règlement numéro 2021-05 fixant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal
- 8.2. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

9. Hygiène du milieu

- 9.1. Adoption du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable
- 9.2. Regroupement d'achat de l'UMQ Bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour les matières organiques
- 9.3. Addenda à l'entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides

10. Aménagement, urbanisme et développement

- 10.1. Demande de dérogation mineure #2021-01 formulée par Simon Pelletier et 9002-7301 Québec inc. (29 route 132)
- 10.2. Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

11. Loisirs, culture, santé et bien-être

- 11.1. Enseigne pour la Patinoire Israël-Beaulieu
- 11.2. Approbation des états financiers vérifiés 2020 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
- 11.3. Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'OMH
- 12. Suivi de la dernière période de questions
- 13. Divers

- 13.1. Fabrique de Baie-des-Sables Terrain du parc du Sacré-Cœur (FRR ?)
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de l'assemblée

2021-134 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'adopter l'ordre du jour du 5 juillet 2021 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation du procès-verbal

2021-135 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2021

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 juin dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'approuver le procès-verbal du 7 juin 2021 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2021-136 APPROBATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2021

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 juin 2021 :

Total des comptes au 30 juin 2021	47 092.73	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501301 au #501324)	17 104.62	\$
Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	29 988.11	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Adam Coulombe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Une citoyenne s'interroge sur la définition d'une élection par cooptation.

6.1. Lettre de démission et constat de la vacance au poste de maire (L.E.R.M. 333)

Les personnes présentes ont déjà pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Denis Santerre au poste de maire effective le 1^{er} juillet 2021. Cette lettre est parue dans l'édition du bulletin municipal du 30 juin dernier. Le conseil municipal est avisé de la vacance au poste de maire. Puisqu'il reste moins d'un an avant l'élection générale du 7 novembre prochain, les élus pourront élire dans les 30 jours l'un d'entre eux au poste de maire via une élection par cooptation.

6.2. Élection par cooptation au poste de maire (L.E.R.M. 336)

Puisque le conseil municipal ne décrète pas d'élection partielle, les conseillers doivent élire l'un d'entre eux au poste de maire dans le cadre d'une élection par cooptation. Madame Marie-Claude Saucier est la seule élue intéressée à poser sa candidature au poste de maire pour l'élection par cooptation. Cette dernière est élue par acclamation (sans opposition). Elle devra prêter serment dans les 30 jours et son mandat à titre de conseillère au siège #6 se terminera dès son assermentation au poste de mairesse.

6.3. Autorisation de signature de mairesse nouvellement élue

2021-137 AUTORISER LA MAIRESSE À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES

Considérant la proclamation d'élection par cooptation de Madame Marie-Claude Saucier au poste de mairesse et que son assermentation se fera prochainement;

Considérant les dispositions du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marie-Claude Saucier, à signer les chèques, les effets bancaires et tout document ou convention relatifs à la gestion des comptes bancaires pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis. Ces signatures se feront conjointement avec le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. Nomination du maire suppléant (C.M. 116)

Puisque Madame Véronique Lamarre demeure mairesse suppléante, il n'est plus nécessaire d'effectuer une nouvelle nomination à ce poste.

6.5. Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil (L.E.R.M. 357)

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la conseillère au siège #6, Madame Marie-Claude Saucier a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La conseillère au siège #3, Madame Gabrielle Trigaux, devra le faire au plus tard à la prochaine séance du conseil municipal du 2 août prochain.

6.6. Remplacement de la concierge durant la période des vacances

2021-138 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-EVE GUAY À TITRE DE CONCIERGE REMPLAÇANTE

Considérant l'indisponibilité de Madame Line Morin à titre de concierge remplaçante en vertu de la résolution #2016-089;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le personnel requis afin de remplacer Madame Jacinthe Fournier durant la période de ses vacances annuelles ou en congé de maladie;

Considérant l'intérêt manifesté par Madame Marie-Eve Guay pour combler ce poste durant cette période;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'embaucher Madame Marie-Eve Guay à titre de concierge aux conditions suivantes :

- Cette dernière remplacera Madame Jacinthe Fournier lorsqu'elle sera en période de vacances annuelles (+/- 3 semaines par année) ou en congé de maladie;
- Elle conservera son salaire actuel à titre de directrice générale adjointe (classe 2, échelon 1) durant ces heures de conciergerie;
- Elle agira sous l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe;
- > Ses tâches et responsabilités dans le cadre de ce poste de remplacement sont les mêmes que celles énumérées en vertu de la résolution #2016-057.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. Adoption du Règlement numéro 2021-05 fixant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal

2021-139 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE</u> RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Attendu que le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation et d'un dépôt d'un projet de règlement, ainsi qu'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 2021-05 fixant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation et d'un dépôt d'un projet de règlement, ainsi qu'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement numéro 2021-05 fixant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal* » et porte le numéro 2021-05 des règlements de la Municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou partie de règlement portant sur le même objet, soit les limites de vitesse sur le réseau routier municipal.

ARTICLE 4 OBJET (LIMITES DE VITESSE)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant :

À l'intérieur du périmètre urbain

- > 40 km/h sur la rue de la Mer;
- ➤ 40 km/h sur la rue des Souvenirs;
- ➤ 40 km/h sur la rue Saint-Jean-Baptiste;
- > 40 km/h sur la rue de l'Église;
- 40 km/h sur la rue du Couvent;
- ➤ 40 km/h sur la rue de la Fabrique;
- 40 km/h sur la rue de Pins;
- ➤ 40 km/h sur la rue des Cèdres.

À l'extérieur du périmètre urbain

- > 80 km/h sur la route du Cimetière:
- > 80 km/h sur la route Dion;
- 60 km/h sur la route à Désiré;
- > 70 km/h sur la route Lepage;
- 60 km/h sur la route Ross;
- > 70 km/h sur le 3^e Rang;
- > 80 km/h sur le 4e Rang Ouest;
- 80 km/h sur le 4e Rang Est;
- > 70 km/h sur le 5^e Rang Ouest;
- > 70 km/h sur le 5^e Rang Est.

ARTICLE 5 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 6 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code la sécurité routière*.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication.

8.2. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

2021-140 PRÉPARATION D'UN DOSSIER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE À MACHINERIE ANNEXÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND

Considérant que le gouvernement québécois a instauré le *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables pourra bénéficier d'un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre de ce programme;

Considérant que le programme triennal des immobilisations prévoit déjà la construction d'un abri pour le tracteur utilitaire compact John Deere;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier en collaboration avec le directeur des travaux publics à préparer un dossier pour la construction d'une remise à machinerie annexée au Centre communautaire Gabriel-Raymond dans le cadre du PRABAM. La réalisation des travaux sera prévue pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. Adoption du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable

2021-141 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Considérant la nouvelle stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025;

Considérant que d'ici 2025, les trois objectifs pour l'ensemble du Québec sont :

- la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015;
- ➤ l'atteinte d'un niveau de fuites modéré selon l'indice de l'International Water Association;
- I'augmentation progressive des investissements nécessaires pour réaliser le maintien d'actifs de façon pérenne tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien.

Considérant que la stratégie adresse plusieurs mesures aux municipalités dont :

- Produire le bilan annuel de la stratégie municipale d'économie d'eau potable;
- Mettre en place des actions progressives pour contrôler les pertes d'eau en fonction de l'indicateur de pertes d'eau;
- Mettre en place les actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle;
- Mettre en place des actions progressives qui concernent la gestion durable de la ressource et des actifs municipaux;
- Présenter annuellement le rapport du bilan au conseil municipal.

Considérant que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle, par le ministère, du *Formulaire de l'usage de l'eau potable* pour les municipalités dotées d'au moins un réseau de distribution d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter le rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Baie-des-Sables pour l'année 2020 tel que préparé par le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et approuvé par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* le 15 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. Regroupement d'achat de l'UMQ — Bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour les matières organiques

2021-142 MANDAT À L'UMQ – ACHAT DE BACS ROULANTS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- > précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ➤ précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2022;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres **BAC-2022**, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.3. Addenda à l'entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides

2021-143 <u>ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES</u>

Considérant qu'il a lieu d'apporter des précisions à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides;

Considérant que le Comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane a fait une recommandation favorable aux modifications proposées;

Considérant que toute modification à l'entente doit être entérinée par l'ensemble des parties à l'entente;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables adopte l'addenda à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides, tel que proposé par la Ville de Matane.

Que la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer l'addenda en question au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Demande de dérogation mineure #2021-01 formulée par Simon Pelletier et 9002-7301 Québec inc. (29 route 132)

2021-144 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-01 FORMULÉE PAR MONSIEUR SIMON PELLETIER ET 9002-7301 QUÉBEC INC. (29 ROUTE 132)</u>

Considérant la demande de dérogation mineure #2021-01 formulée par Monsieur Simon Pelletier et 9002-7301 Québec pour l'immeuble situé au 29 route 132, sur les lots 5 933 236 et 5 935 236 du cadastre du Québec et portant les matricules #7395-19-7885 et 7396-31-5833 au rôle d'évaluation;

Considérant que le volet A de la demande consiste à autoriser le lotissement d'un terrain résidentiel d'une largeur au frontage de 30.48 mètres alors que le chapitre 4.4 du règlement de lotissement stipule une largeur minimale de lot non desservi de 50.00 mètres;

Considérant que le volet B de la demande consiste à autoriser l'implantation d'une remise agricole à 2.23 mètres de la limite latérale du terrain à l'Ouest, alors que les chapitres 6.4 et 7.2.4 du règlement de zonage stipulent une marge de recul latérale minimale de 3.00 mètres pour cet usage;

Considérant que le demandeur a exercé son droit d'alinéation et de lotissement pour sa résidence située au 29 route 132 en 1994;

Considérant que le détachement de la résidence et de son emplacement résidentiel avec droits acquis d'une superficie de 5 000 mètres carrés, s'est fait sans tenir compte des normes de lotissement et sans tenir compte de la nouvelle marge de recul latérale applicable à un bâtiment agricole se trouvant à proximité;

Considérant que la ligne avant du terrain résidentiel et le bâtiment agricole ne sont plus compris dans un secteur de contraintes liées au ravinement suivant une étude d'ingénieur et l'exclusion de ce secteur de la carte de contraintes du règlement de zonage municipal;

Considérant que le refus concernant la largeur du terrain causera un préjudice suffisamment sérieux au demandeur, étant donné que cela empêcherait la conformité du lot et impliquerait alors l'impossibilité de reconstruire en tout ou en partie la résidence existante en cas de sinistre, ou lors d'un projet d'agrandissement ou de transformation de celle-ci;

Considérant que le refus concernant l'implantation du bâtiment agricole existant visé causera un préjudice au demandeur, soit par la démolition partielle du bâtiment ou son déplacement, occasionnant également le déplacement de l'alimentation électrique le desservant;

Considérant que la reconfiguration des terrains visés impliquerait des démarches laborieuses et incertaines auprès de la CPTAQ, pouvant occasionner des préjudices suffisamment sérieux au demandeur notamment par des coûts additionnels importants pour divers professionnels (arpenteur, notaire, ingénieur);

Considérant que l'acceptation des deux volets de la demande permettrait de certifier conforme une demande en cours auprès de la CPTAQ pour les servitudes d'eau potable se trouvant de l'autre côté de la route 132 et une refus entrainerait alors des préjudices au propriétaire par l'obligation d'aménager une nouvelle prise d'eau;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences et des bâtiments du secteur (grande distance entre les bâtiments);

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de lotissement;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure dans son procès-verbal du 28 juin 2021;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait ces immeubles conforment à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 15 juin 2021 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande ou en transmettant un écrit à l'avance et que le conseil est disposé à rendre une décision:

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure #2021-01 formulée par Monsieur Simon Pelletier et 9002-7301 Québec telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2021-145 NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Considérant le règlement numéro 2015-01 remplaçant le règlement numéro 98-03 créant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les mandats de certains membres actuels de ce comité et de nommer un nouveau membre à la suite de la démission du maire, Monsieur Denis Santerre;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu de nommer et renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité :

- ➤ Madame Johanne Castonguay au siège #1 (résidente);
- Madame Yolaine Turcotte au siège #2 (résidente);
- Madame Louise Bégin au siège #3 (résidente);
- Madame Gabrielle Trigaux au siège #4 (membre du conseil municipal);
- Madame Marie-Claude Saucier, au siège #5 (mairesse).

Cette résolution modifie toute nomination précédente et demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une résolution ultérieure à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Enseigne pour la Patinoire Israël-Beaulieu

2021-146 ENSEIGNE POUR LA PATINOIRE ISRAËL-BEAULIEU

Considérant que le nom de la *Patinoire Israël-Beaulieu* a été officialisé par la *Commission de toponymie du Québec* le 7 octobre 2020 à la suite de l'adoption de la résolution #2020-145;

Considérant qu'il y a lieu d'identifier ce nom sur l'emplacement de la patinoire municipale;

Considérant les investissements prévus au programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à concevoir et à installer une enseigne d'identification « Patinoire Israël-Beaulieu » à même la structure déjà existante à l'Est de la patinoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Approbation des états financiers vérifiés 2020 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2021-147 <u>APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL</u> D'HABITATION DE BAIE-DES-SABLES

Considérant que le conseil municipal doit approuver chaque année les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des états financiers vérifiés 2020 tels que préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'accepter les états financiers vérifiés 2020 de l'Office municipal d'habitation ayant un déficit d'exercice de 72 822 \$ et une contribution municipale de 7 282 \$. De plus, le volet AccèsLogis termine l'exercice avec un déficit de 2 188 \$ et une contribution municipale au programme de supplément au loyer de 4 732 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'OMH

Cette décision est reportée à une prochaine séance.

12. Suivi des dernières périodes de questions

Aucune question n'a été posée lors de la dernière séance ordinaire.

- 13. Divers
- 13.1. Fabrique de Baie-des-Sables Terrain du parc du Sacré-Cœur (FRR ?)

Le dossier est toujours à l'étude et à la recherche de financement. Une proposition d'achat pourra être faite lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année financière 2022.

14. Période de questions du public

Le point suivant a été soulevé :

- Instauration de la nouvelle limite de vitesse à 40 km/h dans le village.
- 15. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Alain Leprince résolu de lever la séance à

2021-148 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

20 h 35.	
Adoptée à l'unanimité des conseille	rs (ères).
Véronique Lamarre	Adam Coulombe
Mairesse suppléante	Directeur général et secrétaire-trésorier
•	uppléante de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la l équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il du Code municipal du Québec.
Véronique Lamarre Mairesse suppléante	